

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Philippe Bergues.

### Date de Convocation

06/11/20

L'an Deux Mille Vingt

**Le 12 novembre, à 20 H 30**

à Etival lès le Mans

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

### Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 24

Votants : 42

### **Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> ALINE, BAYER, BOURNEUF-COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, ~~EL IRARI~~, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, ~~LEBATTEUX~~, MENAGE, MOUSSAY, PASQUIER-MARTIN, QUEANT, ~~ROGER~~, ~~SCHMITT~~, SURUT, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, ~~BRETON~~, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, ~~MECHE~~, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, TELLIER, VIOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :** Mmes FERRAND, PASQUIER-MARTIN, MM. BOISARD, HEULIN, Mme BAYER donne pouvoir à M. LEPROUX, Mme BOURNEUF-COURTABESSIS à M. BERGUES, Mme BRETON à Mme ALINE, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme EL IRARI à M. PANETIER, Mme GARNIER à M. TELLIER, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme MENAGE à Mme MOUSSAY, Mme ROGER à M MAZERAT, Mme SCHMITT à M. GARNIER, Mme TAUREAU à M. LERUEZ, M. BRETON à Mme DELAHAYE, M. CHALUMEAU à M. FONTAINEAU, M. COYEAUD à M. D'AILLIERES, M. DESPRES à M. PAVARD, M. JARROSSAY à M. AVIGNON, M. LECERF à Mme COUET et M. MECHE à M. PIERRIEAU.

**Secrétaire de séance :** M BERGUES.

**Etaient également présents :** Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

### □ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

#### ✓ **Administration générale / Finances**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1er échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des sites communautaires du 16 septembre au 31 octobre 2020 (66h maximum).

- Budget général - Virement de crédits d'un montant de 162 000 € des dépenses imprévues vers l'article « Créances sur des collectivités et établissements publics - Région ».

- Signature d'une convention avec la Commune de Spay pour la réalisation de prestation de services visant au conseil et à l'accompagnement de la Communauté de communes dans la refonte des équipements, réseaux et logiciels informatiques jusqu'à la réalisation du cahier des charges et de l'accompagnement technique dans la passation des marchés. Durée de la convention : Du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2021. Coût horaire : 23,79 € H.T. (montant maximum de la prestation : 15 000 € H.T.).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des sites communautaires du 05 au 30 octobre 2020 (15h hebdomadaires maximum).

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi permanent), assistante administrative R.H., 1<sup>er</sup> échelon, 23h hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2020.

- Budget eau potable - Virement de crédits d'un montant de 17 000 € des dépenses imprévues vers l'article « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des sites communautaires du 2 au 28 novembre 2020 (10h hebdomadaires maximum).

#### ✓ **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de viabilisation des logements locatifs sociaux quartier Saint Léonard / Domaine de l'Arche sur la Commune de Louplande comme suit : Lot Terrassement – Voirie – Assainissement : Plus-value de 1 509,17 €. Nouveau montant du marché : 97 142,72 € (5,88% par rapport au marché initial).

#### ✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 (35h hebdomadaires maximum).

- Modification de la régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs comme suit : Article 4 : « Les recettes visées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire (maximum 300 €), chèque, carte bancaire / Article 5 : « Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier de la Suze sur Sarthe » / Article 6 : « L'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination » / La numérotation des autres articles est décalée.

#### ✓ **Economie / Emploi**

- Signature d'une convention avec Initiative Sarthe pour la mise en place d'un partenariat en faveur des créateurs et des repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire. Durée de la convention : à compter du 16 avril 2020 pour une durée de 12 mois. Coût : 0,30 € par habitant, soit 9 129,90 €.

#### ✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou le 16 septembre 2020 (6h maximum).

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou du 02 au 22 octobre 2020 (23h15 maximum).

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A petits pas le 5 octobre 2020 (45h30 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil Le Valanou le 9 octobre 2020 (5h45 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique ou d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil A petits pas du 13 au 23 octobre 2020 (45h30 maximum).

#### ✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (emploi permanent), 3<sup>ème</sup> échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la piscine de La Suze sur Sarthe du 15 septembre au 14 mars 2021.

- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent), 1<sup>er</sup> échelon, en tant qu'enseignant batterie, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 21 au 30 septembre 2020 (16h/20h maximum par semaine).

- Signature d'une convention de mécénat culturel – don en nature avec GERAMA coopérative ORCAB (Voivres lès le Mans) pour la mise à disposition d'un espace au bénéfice de l'école de musique.

- Annulation de la décision du Président n° D421\_22\_08\_2020 en date du 22 août 2020 relative au recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste d'enseignant trompette du 28 août au 30 septembre 2020, vu le refus de prise de poste par l'agent sélectionné.

- Remise gracieuse de la redevance d'occupation temporaire de l'espace public du site de MoulinSart d'un montant de 30 € à l'association Meulemans, suite à l'annulation de sa participation au marché gourmand et artisanal du 4 octobre 2020 en raison de la pandémie Covid-19.

- Signature de conventions avec les artistes accueillis au Centre d'art de l'île MoulinSart pour la programmation 2021 comme suit : 5 résidences (dont 1 des écoles des Beaux-arts Tours Angers Le Mans) / Forfait pour les 5 artistes : 10 360 € / Forfait production : 8 800 € maximum / Forfait déplacement : 1 800 €.

## □ Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

### ✓ Administration générale

- Détermination des conditions du temps de travail partiel de droit d'un Adjoint administratif, agent d'accueil, comme suit : 28h hebdomadaires réparties les lundis, mardis matins, jeudis et vendredis, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour une période de 6 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans.
- Déclaration de vacance du poste de Directeur(trice) des services techniques comme suit : Grades : Ingénieur et Ingénieur principal. Temps de travail : 35h hebdomadaires. Poste à pourvoir au 24 février 2021.

### ✓ Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Adhésion à l'établissement public foncier local Mayenne-Sarthe d'une durée illimitée et approbation des statuts et du règlement intérieur de cet établissement.

### ✓ Education / Santé

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent), 6<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire, 32h hebdomadaires, au multi-accueil Le Valanou, à compter du 15 octobre 2020 pour une durée d'un an.
- Déclaration de vacance du poste d'Auxiliaire de puériculture au multi-accueil « A petits pas... » comme suit : Grades : Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe. Temps de travail : 35h hebdomadaires avec des cycles de travail de plus ou moins 1 heure par semaine. Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> mars 2021.

### ✓ Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Annulation de la décision de Bureau n° D421\_14\_07\_2020 en date du 13 juillet 2020 relative au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Responsable de l'établissement culturel artistique à compter du 26 août 2020, vu le changement de date de recrutement.
- Validation des formations suivantes au bénéfice de maîtres-nageurs : Formation continue en secourisme le 3 septembre 2020 délivrée par l'association mancelle de sauvetage et de secourisme, pour un coût de 240 € H.T. (4 agents) / Révision du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur délivrée par le CREPS Pays de la Loire du 12 au 14 octobre 2020 pour un coût de 230 € H.T. (1 agent).
- Recrutement d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (emploi permanent), 3<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, en tant que maître-nageur, à compter du 7 octobre 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.
- Recrutement de 7 Assistants d'Enseignement Artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe, option musique, à l'école de musique communautaire comme suit : Au 1<sup>er</sup> échelon : Temps de travail hebdomadaire et spécialités : Clavier musiques actuelles 6h/20h / Guitare 5h/20h / Clarinette 4h15/20h / Trompette 1h30/20h / Batterie musiques actuelles 16h/20h / Dumiste 20h/20h et au 3<sup>ème</sup> échelon : Temps de travail hebdomadaire et spécialités : Violon 7h15/20h. Recrutement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une année renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.
- Recrutement d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (emploi permanent), 3<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, en tant que maître-nageur, à compter du 2 décembre 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

### ✓ Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Adoption du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts et Gée.
- Adoption du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié.
- Adoption du rapport d'activité 2019 du Syndicat du Bassin de la Sarthe.
- Signature d'un contrat avec l'entreprise Audit Environnement relatif à l'étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement de la Commune de Malicorne sur Sarthe pour un montant de 64 512,00 € T.T.C.
- Signature d'un contrat avec l'entreprise Audit Environnement relatif à l'étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement de la Commune de Mézeray pour un montant de 51 816,00 € T.T.C.
- Recrutement d'un Technicien (emploi permanent), 3<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire, à temps complet, en tant que Responsable environnement, à compter du 12 octobre 2020 pour une durée d'un an.

Monsieur D'Aillières questionne sur le poste de Directeur(trice) des Services Techniques.

Monsieur le Président rappelle que le poste est actuellement occupé par une contractuelle et qu'il faut donc relancer la vacance du poste au bout d'un an.

Suite à la démission de Monsieur Jacques Sigust, conseiller communautaire de la Commune de Roëzé sur Sarthe, Monsieur le Président accueille le nouvel élu désigné par cette Commune, Monsieur Jean-Baptiste Leruez.

Monsieur Leruez, nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Jacques Sigust, se présente aux élus. Il précise qu'il entame son troisième mandat à la mairie de Roëzé sur Sarthe.

**OBJET : Administration générale – Commune de Roëzé sur Sarthe – Désignation d'un membre au sein de la commission Aménagement du Territoire - Mobilités - Transition écologique - Habitat**

Suite à la démission de Monsieur Jacques Sigust de la fonction de conseiller communautaire de la Commune de Roëzé sur Sarthe, cette dernière propose de désigner Monsieur Jean Baptiste Leruez membre de la commission Aménagement du territoire – Mobilités – Transition écologique - Habitat.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Jean Baptiste Leruez, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Aménagement du Territoire – Mobilités – Transition écologique - Habitat.

**OBJET : Administration générale – Commune de Roëzé sur Sarthe – Désignation d'un membre au sein de la commission Culture – Tourisme – Enseignement - Sport**

Vu la démission de Monsieur Jacques Sigust de la fonction de conseiller communautaire de la Commune de Roëzé sur Sarthe,

Vu la proposition du conseil municipal de Roëzé sur Sarthe d'élire Monsieur Jean Baptiste Leruez, membre de la commission Aménagement du territoire - Mobilités - Transition écologique – Habitat,

Vu la proposition du conseil municipal de Roëzé sur Sarthe de désigner Monsieur Pascal Coquereau membre de la commission Culture – Tourisme – Enseignement - Sport en lieu et place de Monsieur Jean Baptiste Leruez,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Pascal Coquereau, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Culture – Tourisme – Enseignement - Sport.

**OBJET : Administration générale – Commune de Chemiré le Gaudin – Désignation d'un membre au sein de la commission Economie – Emploi et Education - Santé**

Madame Véronique Pineau, conseillère municipale de la Commune de Chemiré le Gaudin, est membre de la commission Economie - Emploi.

Madame Sylvia Provost, conseillère municipale de la Commune de Chemiré le Gaudin, est membre de la commission Education - Santé.

La Commune de Chemiré le Gaudin propose d'inverser ces conseillères municipales au sein de ces deux commissions.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Véronique Pineau, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Education - Santé.

Madame Sylvia Provost, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Economie - Emploi.

**OBJET : Administration générale – Pôle métropolitain – Désignation d'un membre**

Suite à la démission de Monsieur Jacques Sigust de la fonction de conseiller communautaire de la Commune de Roëzé sur Sarthe, un siège de délégué au Pôle métropolitain est désormais vacant.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Jean Baptiste Leruez, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre au Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

**OBJET : Administration générale – Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique (SmsAN) – Désignation d'un membre**

Suite à la démission de Monsieur Jacques Sigust de la fonction de conseiller communautaire de la Commune de Roëzé sur Sarthe, un siège de délégué au SmSan est désormais vacant.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au SmsAN.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Vincent Hynem, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre au Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique.

**OBJET : Administration générale – Avenant de prolongation du Contrat Territoires Région 2016-2020**

Le Contrat Territoires Région 2016/2020 (C.T.R.) du Pays Vallée de la Sarthe a été adopté par le Conseil régional le 17 novembre 2017 et a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région, jusqu'au 31 décembre 2020 sur le périmètre du Pays et par Communauté de communes le composant.

Le Pays Vallée de La Sarthe assure le chef de filât du C.T.R. pour ses trois Communautés de communes membres : Loué-Brulon-Noyen, Sablé-sur-Sarthe et Val de Sarthe. Chaque intercommunalité conserve sa dotation régionale.

Vu le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, tous les projets inscrits au C.T.R. ne pourront pas faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention dans les délais mentionnés ci-dessus.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter auprès de la Région, une prolongation du C.T.R., jusqu'au 30 septembre 2021.
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document relatif à cet avenant.

**OBJET : Finances – Attributions de compensation définitives 2020**

Vu la notification du montant prévisionnel des attributions de compensation de chaque Commune membre en date du 04 février 2020,

Vu la nécessité de régulariser le montant des charges transférées au titre du service A.D.S. de l'année 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les attributions de compensation définitives 2020 comme suit :
  - ✓ Fonctionnement :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2020 (A)	Service A.D.S. prévisionnel 2020 (B1)	Service A.D.S. régularisation 2019 (B2)	Service A.D.S. régularisation retenue pour AC définitive 2020 (B)=(B1)-(B2)	Attribution de compensation définitive 2020 (C)=(A)+(B)
Cérans Foullletourte	112 852 €	12 681 €	11 834 €	847 €	113 699 €
Chemiré le Gaudin	-77 688 €	3 711 €	3 367 €	344 €	-77 344 €
Etival lès le Mans	-74 486 €	7 243 €	6 729 €	514 €	-73 972 €
Fercé sur Sarthe	14 046 €	2 381 €	2 183 €	198 €	14 244 €
Fillé sur Sarthe	-8 061 €	5 650 €	5 271 €	379 €	-7 682 €
Guécélard	25 560 €	11 201 €	10 261 €	940 €	26 500 €
Louplande	-90 289 €	5 526 €	5 136 €	390 €	-89 899 €
Malicorne sur Sarthe	103 000 €	7 367 €	6 827 €	540 €	103 540 €
Mézeray	-256 €	7 250 €	6 719 €	531 €	275 €
Parigné le Pôlin	-74 066 €	4 298 €	4 067 €	231 €	-73 835 €
Roëzé sur Sarthe	143 070 €	9 973 €	9 307 €	666 €	143 736 €
Saint Jean du Bois	-33 539 €	2 439 €	2 284 €	155 €	-33 384 €
Souigné Flacé	-26 629 €	2 585 €	2 392 €	193 €	-26 436 €
Spay	1 974 755 €	10 815 €	10 041 €	774 €	1 975 529 €
La Suze sur Sarthe	2 000 167 €	16 603 €	15 458 €	1 145 €	2 001 312 €
Voivres lès le Mans	-34 377 €	5 096 €	4 727 €	369 €	-34 008 €
<b>Total</b>	<b>3 954 059 €</b>	<b>114 819 €</b>	<b>106 603 €</b>	<b>8 216 €</b>	<b>3 962 275 €</b>

✓ Investissement :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2020	Attribution de compensation définitive 2020
La Suze sur Sarthe	- 65 000 €	- 65 000 €
<b>Total</b>	<b>- 65 000 €</b>	<b>- 65 000 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte visant à la mise en œuvre de cette décision.

**OBJET : Finances – Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Voivres lès le Mans**

Vu le règlement relatif aux versements de fonds de concours adopté par la Communauté de communes,

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 de retenir, au titre de la programmation 2018, le projet présenté par la Commune de Voivres lès le Mans, visant à réhabiliter le bâtiment de la gare ferroviaire (logement d'urgence et lieu numérique),

Vu la délibération du Conseil municipal de Voivres lès le Mans en date du 14 octobre 2020,

Vu le plan de financement définitif arrêté par la Commune ci-après :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H. T.
Etablissement recevant du public	271 000,00 €	Conseil Régional des Pays de la Loire (47,96 %)	162 600,00 €
Logement d'urgence	68 000,00 €	Fonds de concours Communauté de communes (6,81 %)	23 077,00 €
		Commune de Voivres-lès-le-Mans (45,23 %)	153 323,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>339 000,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>339 000,00 €</b>

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer un fonds de concours de 23 077,00 € à la Commune de Voivres lès le Mans pour son projet de réhabilitation de la gare ferroviaire.

Monsieur Faburel demande si le fonds de concours est une avance de trésorerie ou une participation non remboursable de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président répond que c'est une participation de la Communauté de communes et elle est non remboursable étant donné qu'il s'agit de la programmation des fonds de concours du mandat précédent.

Monsieur Avignon ajoute que les Communes de Spay et de La Suze sur Sarthe ne peuvent pas y prétendre en raison d'un potentiel financier supérieur à la moyenne de celui de l'ensemble intercommunal.

**OBJET : Finances – Budget Annexe Déchets Ménagers - Reprise de l'excédent d'investissement 2019**

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers informe le conseil qu'afin de ne pas augmenter la R.E.O.M. 2021, il est proposé de virer une partie de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers ajoute que chaque année, la R.E.O.M. est augmentée en raison des charges et des coûts de marchés en constante augmentation. Il dit qu'il est donc indispensable de procéder à cette opération afin de pouvoir investir l'année prochaine. Il précise néanmoins que la R.E.O.M. 2021 devra être augmentée car ce virement ne sera pas suffisant pour couvrir les futures dépenses et donc équilibrer le budget 2021. Il parle de « spirale infernale ».

Vu la circulaire NOR TERB202017C du 24 août 2020, précisant le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics, liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Vu la délibération en date du 12 mars 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Déchets Ménagers,

Vu les délibérations en date du 12 mars 2020 adoptant le Compte Administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Déchets Ménagers,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes prévisionnelles de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable du Comptable Public,

Vu l'avis favorable unanime de la Conférence des Maires en date du 29 octobre 2020,

Considérant l'assouplissement exceptionnel et temporaire dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 des conditions de reprise en section de fonctionnement d'un excédent d'investissement constaté au Compte Administratif précédent,

Considérant les conditions réunies, sur la base de l'avis préalable du comptable public validant l'existence d'un excédent d'investissement, d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068, à l'issue de l'exercice 2019, et que cet excédent est libre d'affectation, tel que :

- Excédent d'investissement constaté au 31/12/2019, retraité des restes à réaliser : 480 264,78 €.
- Solde du compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 484 863,88 €.

Considérant les incidences financières de la crise sanitaire du COVID-19 qui bouleversent l'équilibre de la section de fonctionnement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ De procéder aux écritures de reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2019 du Budget Annexe Déchets Ménagers, pour un montant de 350 000 € comme suit :
  - Emission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés »
  - Emission d'un titre de recettes au compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférés au compte de résultat »
- ✓ D'inscrire les crédits au Budget Annexe Déchets Ménagers 2020.

**OBJET : Finances – Budget Annexe Assainissement non collectif - Reprise de l'excédent d'investissement 2019**

Monsieur le Vice-président chargé du cycle de l'eau se félicite du recrutement d'un technicien au service Assainissement non collectif, mais précise que cette embauche à temps plein est intervenue au moment de la 1<sup>ère</sup> vague de la Covid-19. Aussi, il précise l'impossibilité d'effectuer des contrôles au domicile des usagers ce qui est sur le plan comptable une « catastrophe » pour l'équilibre de ce service public industriel et commercial (S.P.I.C.).

Vu la circulaire NOR TERB202017C du 24 août 2020, précisant le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics, liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Vu la délibération en date du 12 mars 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement non collectif

Vu les délibérations en date du 12 mars 2020 adoptant le Compte Administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe Assainissement non collectif,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes prévisionnelles de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable du Comptable Public,

Vu l'avis favorable unanime de la Conférence des Maires du 29 octobre 2020,

Considérant l'assouplissement exceptionnel et temporaire dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 des conditions de reprise en section de fonctionnement d'un excédent d'investissement constaté au Compte administratif précédent,

Considérant les conditions réunies, sur la base de l'avis préalable du comptable public validant l'existence d'un excédent d'investissement, d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068, à l'issue de l'exercice 2019, et que cet excédent est libre d'affectation, tel que :

- Excédent d'investissement constaté au 31/12/2019, retraité des restes à réaliser : 11 489,33 €.

- Solde du compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 10 000 €.

Considérant les incidences financières de la crise sanitaire du COVID-19 qui bouleversent l'équilibre de la section de fonctionnement,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ De procéder aux écritures de reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2019 du Budget Annexe Assainissement non collectif, pour un montant de 10 000 € comme suit :

- Emission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés »

- Emission d'un titre de recettes au compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférés au compte de résultat »

✓ D'inscrire les crédits au Budget Annexe Assainissement non collectif 2020.

**OBJET : Ressources humaines – Instauration de la prime COVID-19 pour le personnel communautaire et le personnel mis à disposition par les Communes**

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines expose les catégories éligibles à la prime Covid-19.

Madame Delahaye en conclue que la prime est attribuée aux agents étant en télétravail ou en présentiel.

Monsieur Garnier fait part de la position de Madame le Maire de Roëzé sur Sarthe qui est contre l'instauration de la prime. Il précise qu'à Roëzé sur Sarthe, les élus avaient interprété les textes réglementaires comme suit : seuls les agents ayant fait des heures supplémentaires en raison de la pandémie peuvent être récompensés. Pour le conseil municipal de Roëzé sur Sarthe, les agents ont fait, au contraire, moins d'heures. Le conseil a donc voté contre l'instauration de la prime Covid-19. Il ajoute que les agents gratifiés le seront dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il trouve regrettable que les élus du territoire ne se soient pas concertés pour une position unanime à travers un accord local.

Il ajoute que les agents des services Cycle de l'eau et de l'Environnement ont été très présents contrairement à certains agents qui ont télétravaillé. Il dit que les heures supplémentaires de ces agents n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Président demande des explications sur les heures supplémentaires de ces agents.

Monsieur le Vice-président répond qu'il s'agit d'heures supplémentaires réalisées volontairement par les agents et non à la demande de l'Autorité.

Monsieur le Vice-président dit qu'il s'agit à travers l'octroi de cette prime de reconnaître l'investissement personnel des agents sur cette période difficile.

Monsieur Garnier demande si cette prime sera prise dans chaque budget.

Monsieur le Vice-président répond par l'affirmative.

Madame Aline interroge sur la responsabilité des agents placés en télétravail. Elle demande si les agents ont l'autorisation de leur propriétaire et si leur assurance couvre le télétravail.

Monsieur le Vice-président répond que l'Autorité territoriale doit permettre aux agents de télétravailler quand les missions le permettent.

Madame Aline précise que le télétravail commence à être encadré mais ce n'est pas suffisant.

Monsieur le Vice-président dit que le télétravail en période d'urgence sanitaire et en période classique ne se déroule pas selon les mêmes modalités.

Monsieur D'Aillières fait part au conseil qu'en tant qu'assureur, il délivre depuis le confinement des attestations d'assurance à des salariés pour leurs employeurs.

Monsieur Faburel demande si le télétravail est imposé aux agents ou si c'est sur la base du volontariat.

Monsieur le Président répond que c'est obligatoire quand c'est possible.

Monsieur le Vice-président rappelle que l'état d'urgence sanitaire était déclaré pour la période du 17 mars au 11 mai 2020 et que donc, tous les employeurs devaient organiser le télétravail pour les missions le permettant et en toute sécurité.

Madame Surut interroge sur le nombre d'agents communautaires considérés comme personnes vulnérables.

Madame Lefeuvre répond qu'un seul agent est concerné, en ce moment.

Monsieur Leproux dit être pour le versement de la prime aux agents étant en présentiel mais pas à ceux qui télétravaillaient.

Monsieur le Président souligne que la proposition n'est pas sécable.

Monsieur Leruez demande le vote à bulletin secret.

Après vérification, Madame Lefeuvre dit qu'il est possible à la demande du tiers des membres présents.

Monsieur le Président constate qu'aucun n'autre élu souhaite un vote à bulletin secret.

Quant à un consensus sur le territoire, il précise que les Communes ont été interrogées sur leur positionnement.

Monsieur Fontaineau ne comprend pas pourquoi il faudrait un consensus, chaque Commune gérant son personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Sur proposition du Bureau, et afin de valoriser les agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour, 3 abstentions et 6 contre, décide de valider l'attribution d'une prime exceptionnelle selon les modalités détaillées dans le document présenté en annexe et pour un coût total estimatif de l'ordre de 14 500 € (88 agents sur 105 agents).

**OBJET : Ressources Humaines – Elargissement du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi éligibles**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017 relatif à mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 12 novembre 2019,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emploi jusqu'alors non éligibles,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Elargir le RIFSEEP dans les conditions définies dans le règlement présenté en annexe à l'ensemble des cadres d'emploi éligibles, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et des années suivantes.

Cette délibération abroge les délibérations suivantes relatives aux régimes indemnitaires suivants :

- Délibération n° DE451\_01\_03\_10 du 25 mars 2010 relative à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) applicable au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Délibération n° DE 451\_01\_05\_15 du 21 mai 2015 relative à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) applicable au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Délibération n° DE451\_03\_12\_15 du 17 décembre 2015 relative à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) et à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Délibération n° DE451\_03\_12\_15 du 17 décembre 2015 relative à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) applicable au cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Délibération du 20 septembre 2007 relative à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) et l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- Délibération n° DE451\_03\_11\_09 du 5 novembre 2009 relative à l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) pour le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine,
- Délibération n° DE451\_03\_12\_15 du 17 décembre 2015 relative à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et à la Prime de technicité forfaitaire (PTF) pour le cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Délibération n° DE451\_03\_12\_15 du 17 décembre 2015 relative à l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (IFRSTS) pour le cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatifs,

- Délibération n° DE451\_03-06-13 du 27 juin 2013 relative à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,
- Délibération n° DE451\_01\_12\_17 du 21 décembre 2017 relative à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), et l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) pour le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Délibération du 27 juin 2003 relative à la Prime de service pour le cadre d'emploi Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Délibération du 15 avril 2004 relative à la Prime de service pour le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Délibération n° DE451\_01\_03\_13 du 28 mars 2013 relative à l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Délibération du 8 juillet 2004 et du 18 décembre 2008 relatives à l'Indemnité spécifique de service (ISS) et à la Prime de service et de rendement (PSR) pour le cadre d'emploi des Techniciens,
- Délibération n° DE451\_01\_02\_20 du 11 février 2020 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS) et à la prime de service et de rendement pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

Les délibérations relatives aux indemnités suivantes continuent de s'appliquer :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Indemnités horaires pour travail normal ou intensif de nuit,
- Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés,
- Indemnités d'astreintes.

La délibération n° DE451\_02\_11\_10 du 4 novembre 2010 et n° DE451\_03\_12\_15 du 17 décembre 2015 relatives à l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) des Assistants territoriaux d'enseignement artistique continue de s'appliquer, ce cadre d'emploi restant non éligible au RIFSEEP.

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux attributions individuelles IFSE et CIA.

#### **OBJET : Economie – Acquisition de l'atelier relais de la Commune de Cérans-Foulletourte**

Dans le cadre du protocole d'accord de retrait entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de communes Sud Sarthe, la Commune a notamment récupéré un atelier relais implanté sur la Z.A. de la Petite montagne.

Il s'agit d'un local jumelé d'environ 567 m<sup>2</sup> comprenant un atelier 477 m<sup>2</sup>, des bureaux et locaux sociaux pour 90 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est loué depuis sa livraison (en 2010) par les ambulances Brou reprises par les Ambulances du Loir cette année. Ces dernières dénonceront le bail commercial les liant à la Commune de Cérans-Foulletourte dans les jours ou semaines qui viennent, avec un délai de préavis de 6 mois.

Le protocole mentionné ci-dessus, actait la reprise du local par la Commune à hauteur du capital de l'emprunt restant dû par la Communauté de communes du Sud Sarthe, à savoir 215 902 €.

Le loyer perçu (2 200 € H.T./mois environ) était équivalent au remboursement de l'annuité d'emprunt.

Il restera au 31/12/2020 environ 178 000 € à rembourser en capital d'emprunt.

S'agissant d'un local à vocation économique construit par la Communauté de communes du Canton de Pontvallain puis transféré à la Communauté de communes du Sud Sarthe, la Commune de Cérans-Foulletourte demande à ce que ce bien soit racheté par la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre de sa compétence en immobilier d'entreprise.

Madame Aline demande si des actions de communication ont été menées pour faire savoir que ce local était à louer ou à vendre.

Madame la Vice-présidente chargée de l'économie répond que le responsable du service économie en a fait la publicité par différents moyens.

Madame Aline pense que les actions communautaires sur le terrain sont insuffisantes en direction des entreprises.

Madame la Vice-présidente précise que les responsables des services économie et emploi répondent quotidiennement aux questions, aux diverses sollicitations des entreprises. Elle mentionne la réunion prévue début décembre prochain avec les entreprises de Cérans-Foullietourte, Guécélard et Parigné le Pôlin pour présenter les services de la Communauté de communes.

Monsieur Avignon ajoute qu'en tant que Vice-président chargé de l'économie lors du dernier mandat, il a travaillé pendant 6 ans avec le responsable du service économie qui était très actif sur le terrain, se déplaçait, organisait des rencontres avec les entreprises.

Madame Aline dit qu'il faut orienter les actions sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président demande des éléments factuels.

Madame Aline répond que lorsqu'elle était conseillère économique, toutes les entreprises étaient visitées et consultées.

Madame la Vice-présidente fait remarquer que c'est déjà en marche depuis juin 2020. En effet, elle a demandé au responsable du service économie à visiter deux entreprises par mois et parallèlement à organiser des réunions avec les entreprises par secteur géographique. Elle rappelle également que le club des entreprises du territoire est un vecteur essentiel pour la diffusion des informations.

Monsieur Faburel souhaite que les élus reviennent sur le débat de la vente du bâtiment. Il demande à Madame le Maire de Cérans-Foullietourte si la Commune a essayé de vendre ce bâtiment.

Madame Moussay répond que la Commune n'a pas cherché à le vendre car ce bâtiment était la propriété de la Communauté de communes qui a été dissoute, et il fallait donc attendre la finalisation du protocole de transfert de bien qui a été long. De plus, Madame Moussay précise que la Commune n'avait pas la compétence économie en matière de bâtiment d'activité.

Monsieur Fontaineau évoque le site des Mésangères à Mézeray, site non transféré à la Communauté de communes du Val de Sarthe suite à la dissolution de la Communauté de communes du Pays Malicornais qui est géré par la Commune alors que la compétence est communautaire.

Madame Lefeuvre précise que la compétence tourisme n'était pas une compétence obligatoire à l'époque, contrairement à la compétence économie.

Monsieur Garnier questionne sur la plus-value en cas de vente du bâtiment.

Madame la Vice-présidente répond que cette question sera revue lors de la vente.

Monsieur Garnier demande par quel moyen.

Madame Lefeuvre répond que le conseil de communauté délibérera sur cet objet si une vente est constatée.

Vu l'avis des services France Domaine,

La Commune propose de vendre le local au prix de 190 000 € H.T., avec un partage de l'éventuelle plus-value lors de la vente ultérieure possible par la Communauté de communes.

Les membres de la commission économie et emploi sont favorables à l'achat par la Communauté de communes de l'atelier relais. Ils soulignent cependant qu'il sera probablement difficile de louer ce bâtiment au prix du loyer actuel.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 5 abstentions, accepte l'achat par la Communauté de communes de l'atelier relais tel que présenté ci-dessus.

Concernant le partage de l'éventuelle plus-value lors d'une vente ultérieure de ce bâtiment cette question sera revue lorsque la vente se présentera.

#### ➤ Informations :

- Monsieur le Président fait part que la Région a encore une marge de manœuvre financière dans le cadre du plan de relance et que donc, certaines Communes du territoire peuvent donc encore en bénéficier et que les dossiers sont à déposer à l'antenne régionale du Mans.
- Monsieur le Président pour conduire le projet de territoire 2020-2030 .... présente les lignes directrices discutées en Conférence des Maires le 29 octobre dernier.

- ✓ Un projet de territoire = un projet qui associe les Communes, la Communauté de communes, les acteurs locaux, les porteurs de projets, les habitants, les partenaires Pays et Pôle métropolitain, les bonnes volontés ...
- ✓ Durée : 10-15 ans, un projet à long terme
- ✓ Calendrier de mise en œuvre : Elaboration à partir de fin 2020-jusqu'à fin 2021 (sous réserve crise sanitaire)
- ✓ Méthodologie :
  - Former les élus et les responsables de pôle et de service aux transitions = créer un socle commun d'environ 60 personnes (formation obligatoire pour les agents), partage de valeurs, partage de sens, accord sur les transitions à prendre en compte,
  - Favoriser la convivialité pour une meilleure cohésion entre élus et au sein de l'équipe d'agents. Embarquer le plus d'acteurs mais ne pas se focaliser sur les réfractaires et/ou les opposants,
  - Etre accompagné tout au long de la démarche (négociations en cours avec le Collège des transitions sociétales de l'Ecole des Mines de Nantes).
- ✓ Sens du projet : Un projet de coopération (créer de nouvelles coopérations / comment mieux coopérer) / Un projet de solidarité (tisser des liens ou retisser des liens, associer les habitants) / Un projet des transitions (écologiques, humaines, ...) / Un projet de sobriété : équilibre humain-économique-écologique / Un projet ambitieux et réaliste.
- ✓ Axes de travail et objectifs :
  - La proximité, l'attractivité, la coopération, le développement des mobilités de l'urbain vers le rural et vice-versa / du rural vers les pôles (gares par ex), agir pour une meilleure alimentation, éduquer les acteurs, la population aux transitions, requalifier l'habitat (privé).
- ✓ Le rôle des organes communautaires
  - La conférence des Maires : Orientations de la stratégie / Partage des projets communaux et choix des collaborations entre Communes / Impulsion dans les conseils municipaux.
  - Le bureau : Proposition de la stratégie et de la conduite des projets / de la méthode / du calendrier/ Rôle de conviction, d'impulsion des changements, d'innovation, du respect de la programmation budgétaire.
  - Le conseil communautaire : Validation du projet de territoire / Validation des projets de visée stratégique (les autres en bureau selon leur montant financier) / Validation des projets entres Communes (pas toutes forcément) et la Communauté / Evaluation des résultats et ajustements.
  - Les commissions : Emergence puis portage de projets thématiques et/ou transversaux dans le cadre du projet de territoire retenu.
  - Les groupes projets : Emergence puis portage de projets transversaux dans le cadre du projet de territoire retenu.
- ✓ Le rôle des techniciens
  - La Direction et les services supports : La stratégie avec le bureau / La mise en œuvre des projets.
  - Les responsables de pôle : La stratégie en comité de direction (+ Président ponctuellement) / La mise en œuvre des projets.
  - Les responsables de service : La stratégie au sein du pôle / la mise en œuvre des projets.
  - Les agents : La mise en œuvre des projets.
- ✓ Une volonté - Illustrer rapidement par des actions concrètes l'amorce des transitions sur le territoire. Soit en 2021- 2022 :
  - Repérer les projets en cours de réflexion pour les mettre en œuvre rapidement.
  - Retenir ces projets comme prioritaires au DOB 2021 (sauf si ces projets sont déjà financés sur 2020) pour monter que le changement est en cours.
  - 1<sup>ers</sup> repérages pour la Communauté de communes : Voies douces / Voies partagées (2021 ...) (appel à projet de la Région) / Alimentation plus locale et plus bio pour les multi-accueils et les ALSH / Achat d'une flotte électrique (voiture / utilitaire / vélo 2021) / Valorisation du bois de la Cornuère (bois de 12 hectares propriété de la Communauté) / Plantations sur les terrains de zones « non commercialisables » (PCAET) / - Défi école (PCAET 2021-2022) / Valoriser les bonnes pratiques des habitants, des professionnels, des Communes, des partenaires (2020/2021 ...) « Ça existe près de chez vous » / L'acte d'achat à la Communauté puis si un besoin avec les Communes volontaires (2021 ...).

Monsieur le Président informe des principales dispositions du programme de l'Etat « petites villes de demain » suite à une rencontre en Préfecture le 15 octobre dernier avec Monsieur le Préfet et la responsable de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Par ailleurs, il précise que la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes candidateront conjointement à ce programme pour développer à la fois le projet Malicorne cité faïence et la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines précise que depuis la fin de l'état d'urgence lié à la Covid-19, 82,5 jours d'arrêt de travail (au 4 novembre 2020) ont été comptabilisés en lien avec cette pandémie.

Il propose également de faire un point sur les mouvements de personnel :

☞ Départs octobre 2020 : 31/10/2020 : Anne-Cécile Delaporte, Responsable multi accueil « Le Valanou » (mutation).

☞ Entrées septembre-octobre 2020 : 21/09/2020 : Kévin Buon, Enseignant batterie (contractuel) / 08/10/2020 : Dorothée Courselle, agent d'instruction ADS-Archives (stagiaire FPT) / 12/10/2020 : Alexandre Besnard, Responsable environnement (contractuel) / 15/10/2020 : Emilie Hermenault, Auxiliaire de puériculture « Le Valanou » (contractuel).

- Monsieur le Vice-président chargé des finances propose pour le mois de novembre/décembre prochain d'organiser avec le Vice-président chargé du cycle de l'eau et des déchets ménagers une rencontre de la Conférence des Maires afin de débattre du mode de gestion des services publics du Cycle de l'eau et des déchets ménagers.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture indique qu'autour d'un atelier créatif utilisant l'outil SPIDER (Système de Production d'Idées Divergentes et Réalistes), le nom suivant est ressorti pour le futur établissement culturel artistique : L'uniSson. Idée d'union véhiculée : interdisciplinarité (musique, danse), lieu de rencontres/échanges (accueil des associations culturelles du territoire, lieu de réunions des instances communautaires, lieu de convergence des équipes (culturelles / administratives).

Par ailleurs, il mentionne le planning prévisionnel de travaux de l'établissement culturel artistique : De la mi-novembre à la fin décembre 2020 : Terrassement / Janvier 2021 : Installation base vie / Mi-mars 2022 : Fin des travaux / Mi-mars 2022 : Livraison bâtiment.

Enfin, il fait le point sur l'exploitation 2020 des espaces nautiques, du musée et de l'île MoulinSart :

✓ Espaces nautiques

Chiffres d'affaires	2020	2019	2018	2017
Port Malicorne sur Sarthe	12 090,00 €	9 867,00 €	9 012,50 €	16 556,00 €
île MoulinSart Fillé	9 851,00 €	8 509,00 €	7 905,83 €	8 115,00 €
Port La Suze sur Sarthe	33 147,00 €	21 827,00 €	17 938,70 €	/

La Communauté est en attente du bilan comptable de l'entreprise afin de connaître si elle dégage des bénéfices ou non. La convention signée avec l'EURL nautisme Val de Sarthe prévoit une redevance d'occupation temporaire du domaine public à partir d'un montant de bénéfices fixé à 5 000 €. Cette redevance correspondra à 5% du montant des bénéfices.

Exploitation :

- 2019 et années précédentes : de mai à septembre pour tous les sites en exploitation.

- 2020 : De juin à août : pour Malicorne sur Sarthe et Fillé sur Sarthe / De juin à septembre : pour La Suze sur Sarthe.

Point comptable : attention, signaux négatifs : se concentrer sur les périodes où ça fonctionne. Parfois plus de charges que de recettes sur certains mois, par exemple en août à Malicorne sur Sarthe / Mai et juin : mois très variables.

- 2021 : Fillé et Malicorne sur Sarthe seraient ouverts de mi-juin à fin août. Sur les ponts de mai, à voir si possibilité de contrats journaliers.

Salaires exploitants : 2 500 € de mai à septembre (travail en parallèle au Prytanée à La Flèche qui permet une viabilité).

Surf électrique à La Suze sur Sarthe : a bien fonctionné au départ. Panne sur le matériel à la mi-juillet, matériel récupéré début août (perte exploitation). Mi-août : l'activité est repartie. A nouveau, panne de matériel. Septembre : l'activité a bien fonctionné. Clientèle à pouvoir d'achat, qui vient spécifiquement pour le surf.

Toilettes Port de La Suze : clé mise à disposition de l'exploitant pour ses clients (ouverture uniquement pour les clients activités nautiques). A voir pour une ouverture des WC en continu pendant la saison et nettoyage + relevé des poubelles 2 fois par semaine (vendredi avant le week-end et lundi après le week-end). La qualification du site serait à poursuivre : chemin le long de la rivière notamment.

Parc de matériel : état des lieux de sortie du matériel reste à faire. Deux nouvelles batteries achetées par l'exploitant pour les bateaux de Malicorne sur Sarthe.

Perspectives : pas d'autres développements d'activités nautiques sur La Suze, Fillé, Malicorne. Souhait d'explorer la clientèle séminaires, enterrements vie jeunes garçons/filles. Souhait d'explorer les activités terrestres : escape game, parcours obstacles. L'idée serait de concentrer les activités sur La Suze sur Sarthe.

✓ Ile MoulinSart : présenté en annexe.

✓ Musée : présenté en annexe.

- Monsieur le Vice-président chargé de l'habitat mentionne que le projet de programme de logements sociaux ruelle Ste Anne à Roëzé sur Sarthe est abandonné par la Commune.

- Monsieur le Président indique que la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été adopté le 7 novembre 2020 (mais elle n'est à ce jour pas promulguée vu le recours en conseil constitutionnel) prévoit un report du transfert de la compétence PLU de 6 mois soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- Fonctionnement des déchetteries en période Covid :

Vu la fréquentation de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe :

Jusqu'à fin novembre (et plus si prolongation du confinement) besoins du soutien des élus en termes de régulation des usagers (fluidité sur le quai, port du masque, respect des agents, ...) : le mercredi de 14H à 17H / le vendredi et le samedi de 10H à 12H et de 14H à 17H.

Pour le moment sur la déchetterie de Guécélard, pas de besoin avéré.

- Madame Aline demande si un curage des fossés est prévu.

Monsieur le Vice-président répond que cette année, le curage de 50 km aller/retour a été réalisé et qu'en 2021, le double de travaux est envisagé.

- Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers souhaite faire un point sur la distribution des sacs poubelle.

Monsieur le Président précise que la Conférence des Maires a choisi des maintenir cette distribution tout en tenant compte des contraintes sanitaires.

Madame Couet dit qu'à Voivres lès le Mans, les sacs seront livrés aux habitants sans signature.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers dit que la facturation est réalisée d'après les registres signés des habitants donnant ainsi la composition exacte des foyers.

Monsieur Fontaineau dit aussi que la signature n'est pas envisagée à Mézeray, vu la manipulation d'un crayon.

Monsieur Bergues suggère que chaque usager signe le registre avec son propre crayon.

- Monsieur le Vice-président chargé de la voirie, concernant le déploiement de la fibre optique, évoque la nécessité d'élaguer ou d'abattre les arbres aux abords des terrains privés par les propriétaires. Il se demande si les riverains vont accepter de le faire et si les entreprises le feront près des lignes électriques. Il mentionne comme difficulté des poteaux implantés pour la fibre optique sur des chemins forestiers au pied de souches d'arbres par exemple.

Monsieur Tellier pense qu'une réflexion doit être menée au SMs sur les supports physiques aériens. Il dit qu'à Louplande, Orange a mis 3 mois pour changer deux poteaux.

Monsieur Viot rappelle que des plans sont fournis pour l'implantation des poteaux et que ce sont les propriétaires qui doivent ensuite élaguer régulièrement ses arbres donnant sur le domaine public.

- Madame la Vice-présidente chargée de l'économie fait part d'une demande d'une entreprise de Guécélard sur le fonds résilience.

Par ailleurs, elle parle de la plateforme numérique « local.ht », financée par l'association des Maires ruraux., qui est en test à Fercé sur Sarthe. Elle propose si besoin que le service économie apporte localement son soutien au déploiement de cette plateforme pour les Communes.

- Monsieur Faburel évoque le courrier d'une salariée des services techniques envoyé aux Maires alertant sur le mauvais fonctionnement du logiciel de facturation déchets ménagers. Il demande si le problème a été réglé et comment ce dossier a été traité.

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers précise que ce courrier n'a pas été envoyé aux Maires mais aux élus membres de la commission Déchets ménagers / Cycle de l'eau.

Monsieur le Président dit que les problèmes de ressources Humaines ne se traitent pas en conseil de communauté.

Monsieur le Vice-président dit que le dysfonctionnement est dû au logiciel installé par Berger Levraut qui est obsolète. Il ajoute qu'il est difficile pour l'ensemble des agents des services déchets ménagers / Cycle de l'eau de travailler avec ce logiciel. Il informe que la directrice des services techniques recherche un logiciel adapté.

- Dates à retenir :

<b>2020</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autres</b>
<b>Novembre</b>	26	12	Etival Lès-le Mans
<b>Décembre</b>		10 (format crise sanitaire)	Fercé sur Sarthe 1 ou 3 (à définir) Conférence des Maires mode de gestion du Cycle de l'eau
			17 (18H30 / 20H30) et 18 (8H30 / 14H voire 16H) Séminaire Embarquer un collectif en Val de Sarthe en direction des Maires
<b>2021</b>			
<b>Janvier</b>	14 /28		21 vœux communautaires à Fercé sur Sarthe (sous réserve crise sanitaire)
<b>Février</b>	4	18 (DOB)	Malicorne sur Sarthe
<b>Mars</b>	18		4 mars Conférence des Maires
<b>Avril</b>	1 / 29	15	Chemiré le Gaudin
<b>Mai</b>	6 / 27	11 (mardi)	Guécélard
<b>Juin</b>	10		Louplande
<b>Juillet</b>	8		Parigné le Pôlin

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
<del>MECHE</del> Charlie		<del>BOURNEUF-COUTABESSIS</del> Véronique	
MENAGE Edith		CHALUMEAU Jacky	
MOUSSAY Elisabeth		FONTAINEAU Hervé	
<del>PASQUIER-MARTIN</del> Céline		<del>BAYER</del> Stéphanie	
PIERREAU Roger		LEPROUX Joël	
<del>DESPRES</del> Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		SCHMITT Fabienne	
CORBIN Bruno		SIGUST Jacques	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		<del>BOISARD</del> Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
SURUT Brigitte		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïe	
EL-IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
<del>HEULIN</del> Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		<del>BRETON</del> Pascal	
<del>GARNIER</del> Claudette		<del>BRETON</del> Sabrina	
TELLIER Noël		<del>COYEAUD</del> Jean-Marc	
<del>FERRAND</del> Véronique		DELAHAYE Delphine	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		LECERF Fabien	